

# Dépénalisation de l'avortement : le timide pas en avant chilien

## ETHIQUE L'aboutissement de vingt-huit ans de lutte pour les femmes

- Les Chiliennes sont désormais autorisées à avoir recours à l'IVG dans certains cas.
- En 2017, 18 pays dans le monde interdisent encore totalement l'avortement.

Une avancée modeste, mais historique. Le Tribunal constitutionnel du Chili a donné son feu vert à la loi dépénalisant l'avortement thérapeutique. Il s'agit de l'ultime étape mettant fin à près de trente ans d'interdiction totale de l'IVG dans le pays. Le combat n'a pas été de tout repos : la loi, fruit d'intenses débats durant deux ans et demi, avait déjà été approuvée début août par la Chambre des députés puis par le Sénat. C'était sans compter l'acharnement de la droite conservatrice qui avait alors saisi le Tribunal constitutionnel en invoquant une atteinte au principe du droit à la vie figurant dans la Constitution. Les deux recours ont été rejetés grâce à une courte majorité.

Prochaine étape : la promulgation de la loi par la présidente chilienne, Michelle Bachelet, principale promotrice du texte, qui a salué « un jour historique pour les femmes chiliennes et la reconnaissance d'un droit basique pour notre dignité ». L'avortement sera alors possible dans trois cas précis : pour les femmes dont la vie est en danger, pour les victimes de viol, et pour les femmes dont le fœtus est jugé non viable.

On est encore loin de la dépénalisation dans tous les cas. Pour le Collectif féministe autonome, qui réclame « le droit de choisir et l'avortement légal pour toutes les

femmes » sur simple demande, comme en Belgique, l'avancée est « historique » mais « insuffisante » : « Cette loi ne concerne que 3 % des femmes qui avortent. » Officiellement, le Chili enregistre chaque année quelque 30.000 avortements provoqués ou spontanés, mais les interruptions clandestines pourraient être de l'ordre de 160.000.

« L'avortement est un bon révélateur de l'injustice sociale latente », analyse Myriam Hernández Orellana, docteure en sciences de l'information et de la communication à l'Université Paris-Est et spécialiste du Chili. « Les femmes qui ont de l'argent ont plus facilement accès à des médecins capables de pratiquer un avortement dans de bonnes conditions, elles peuvent voyager. Les femmes pauvres garderont l'enfant ou mettront leur santé en danger en avortant dans de mauvaises conditions. »

Un petit pas pour les droits des femmes, certes, mais un pas effectivement historique pour le pays puisque, jusqu'ici, l'avortement n'était autorisé au Chili dans aucune circonstance. Et passible de trois à cinq ans de prison. La présidente elle-même le reconnaît : « Cette loi est le minimum dû par le Chili à ses femmes. » Le minimum donc. Et l'aboutissement de vingt-huit ans de lutte. Jusqu'en 1989 et pendant plus de cinquante ans, l'avortement était permis en cas de risque pour la mère et de fœtus non viable. Mais avant de quitter le pouvoir en 1990, le dictateur Augusto Pinochet l'avait totalement interdit. « Ce qui est intéressant avec cette première victoire, c'est le changement de regard sur la question. Le Tribunal constitutionnel considère que la vie du fœtus est "potentielle". En termes de conception, c'est un

changement énorme pour le Chili », estime l'experte. De là à assister à une dépénalisation totale dans les années qui suivent ? « Ce n'est pas pour tout de suite. Et surtout, les potentielles avancées dépendent beaucoup du futur politique du pays et du successeur de Michelle Bachelet. »

Après cette victoire chilienne, il reste encore dix-huit pays dans le monde, selon l'Organisation mondiale de la santé, qui interdisent totalement l'avortement. Sur le continent américain, il s'agit du Salvador, du Nicaragua, du Suriname, d'Haïti et de la République dominicaine. En Asie, on note les Philippines et les îles Palaos. En Afrique, le Sénégal, la Guinée-Bissau, le Gabon, le Congo, Madagascar, Djibouti et la Mauritanie. Et en Europe, il s'agit de Malte, Andorre, du Vatican et de Saint-Marin.

Certains autres pays autorisent l'avortement sous des conditions très restrictives. Ainsi, dans beaucoup de pays africains, l'IVG n'est accessible qu'en cas de danger pour la vie de la mère. C'est également le cas en Irlande. Dans ce pays européen, le viol, l'inceste ou la malformation du fœtus ne sont pas des raisons légales d'avorter, et une telle intervention constitue un crime passible de la prison à vie.

Au Chili, où l'Église catholique est très présente, « même dans la sphère étatique », selon Myriam Hernández Orellana, cette dépénalisation, soutenue selon des sondages par 70 % de la population, marque un changement de société majeur. La loi s'inscrit dans une série de réformes sociales voulues par la présidente Bachelet. D'ici quelques jours, elle lancera un nouveau projet. Cette fois, pour légaliser le mariage homosexuel. Mais l'experte met en garde : « Sur ce sujet aussi, la droite conservatrice n'a pas

*dit son dernier mot. »*

**MARINE BUISSON**

## **RÉACTIONS**

### **« Un avant et un après »**

La Corporation pour les droits sexuels et reproductifs (Miles) a qualifié la décision d'« historique » car elle « marque un avant et un après pour les femmes chiliennes ». « Aujourd'hui, nous, les femmes, conquérons de nouveaux espaces de dignité, de liberté, d'autonomie et d'égalité, car on a mis fin définitivement à l'interdiction totale de l'avortement, à la stigmatisation et aux sanctions injustes et inhumaines qui pesaient sur les personnes cherchant à interrompre leur grossesse », a-t-elle souligné dans un communiqué. (afp)